

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/01/11 : Convention Mission Locale Jeunes des PO – Mise à disposition de locaux

CONSIDERANT que la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales a pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un service d'orientation professionnelle pour les jeunes en difficulté d'insertion ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition de la MLJ à titre gracieux tous les jeudis un local à usage de bureau et une salle de réunion dans les locaux du Service Enfance Jeunesse – PIJ pour lui permettre d'assurer une permanence ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de ces locaux doit être signée ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de Mise à disposition entre la commune de Bompas et la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA